

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04099

Numéro SIREN : 894 565 431

Nom ou dénomination : COVAGE INFRA

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt 25195

COVAGE INFRA

Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000.000 euros
Siège Social : Tour Trinity, 1bis Place de la Défense, 92400 COURBEVOIE
894 565 431 R.C.S NANTERRE

(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 3 JUIN 2024

Le 3 juin 2024 à 9h30, au siège social de la Société,

La société Infra BtoB Holdco, SASU au capital de 546.973.062,96 euros dont le siège social est situé Tour Trinity, 1bis Place de la Défense à Courbevoie (92400), immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 908 481 062, représentée par son Président, la société ATH, elle-même représentée par son Président, la société ALTITUDE, elle-même représentée par son Président, Madame Dorothee LEBARBIER,

Associée Unique de la Société,

Après avoir rappelé que la société DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été dûment informée des présentes décisions,

II - A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Perte de plus de la moitié du capital social ;
- Modification de l'article 18 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

CINQUIEME DECISION – PERTE DE PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

L'Associée Unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, après avoir constaté que le bilan de la Société établi à la date du 31 décembre 2023 et précédemment approuvé par lui, fait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, décide de ne pas dissoudre la Société.

SIXIEME DECISION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS

L'Associée Unique décide, dans un objectif de simplification des modalités de signature électronique des actes et procès-verbaux des délibérations de l'Associée Unique, de modifier l'article 18 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 18 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- *approbation des comptes annuels et affectation du résultat,*
- *modification des statuts,*
- *augmentation, amortissement ou réduction du capital social,*
- *fusion, scission ou apport partiel d'actif,*
- *transformation en une société d'une autre forme,*
- *dissolution de la Société,*
- *nomination des Commissaires aux Comptes,*
- *nomination, révocation et rémunération du Président,*

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Conformément aux dispositions de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce, les procès-verbaux des délibérations de l'associé unique, de l'assemblée générale ou les actes sous signature sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés pourront être signés au moyen d'une signature manuscrite ou électronique simple, et sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre coté, paraphé, et tenu selon les modalités précisées à l'article R.221-3 du Code de commerce. Etant précisé que ce registre peut être tenu sous forme électronique.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'associé unique sont de la compétence du Président.».

SEPTIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités au greffe du Tribunal de Commerce.

Le Président

INFRA BTOB HOLDCO

Représentée par Madame Dorothée LEBARBIER

Pour copie certifiée conforme

DocuSigned by:

8160B33303C44EC...